

**AJA**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : Chemin Oxobiet**  
**64130 Viodos Abense De Bas**  
**808 240 725 RCS PAU**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 25 septembre,  
A 19 heures,

Les associés de la Société AJA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Céline IBAR, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Philippe IBAR, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe IBAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour de l'adresse du siège social suite au nouvel adressage communal,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément au nouvel adressage communal, décide de mettre à jour l'adresse du siège social de Chemin Oxobiet, 64130 VIODOS ABENSE DE BAS au 607 Chemin Elissondo 64130 VIODOS ABENSE DE BAS, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 607 Chemin Elissondo - 64130 VIODOS ABENSE DE BAS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Philippe IBAR, Gérant  
(Signature précédée de la mention « *Certifié conforme* »)

*Certifié Conforme*  
*[Signature]*

Céline IBAR  
(Signature)

*[Signature]*